



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GAMBETTA - BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
RUE PIERRE LOTI - RUE FONT DE CHERVES
PLACE CHARLES DE GAULLE - PLACE 4^{ème} ZOUAVE
DU 14 AU 18 MARS 2011

PL/BD
APM 11/0340

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par CEE MEDIS, sise Bois de la Fenêtre - RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 17 février 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise CEE MEDIS est autorisée à effectuer des travaux (poses de câbles électriques en tranchée, renforcement du réseau ERDF en souterrain, construction poste de transformation), rue Gambetta, boulevard de la République, rue Pierre Loti, rue Font de Cherves, place Charles de Gaulle et place du 4^{ème} Zouave, du lundi 14 mars au vendredi 18 mars 2011.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits boulevard de La République (dans la partie comprise entre rue Font de Cherves et la rue Paul Doumer), du lundi 14 mars 2011 au vendredi 18 mars 2011.

La circulation se fera uniquement boulevard de La République (entre la partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Font de Cherves) sur une seule voie de circulation en direction de la rue Font Cherves et la rue Gambetta, du lundi 14 mars 2011 au vendredi 18 mars 2011.

ARTICLE 3 : La contre allée boulevard de La République comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Font de Cherves reste en libre circulation.

ARTICLE 4 : Selon progression du chantier, rue Pierre Loti la voie de circulation comprise entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta, côté Brigade RAC, sera neutralisée, du lundi 14 mars 2011 au vendredi 18 mars 2011.

ARTICLE 5 : La circulation et le stationnement seront interdits Portique de la Plage, du lundi 14 mars 2011 au mardi 15 mars 2011.

MISE EN LIGNE LE 18-01-2024

ARTICLE 6 : Des déviations adaptées seront mises en place de la rue Gambetta vers la Place du 4^{ième} Zouave, du lundi 14 mars 2011 au vendredi 18 mars 2011 ainsi de la rue de la République vers la rue Font de Cherves, du lundi 14 mars 2011 au vendredi 18 mars 2011.

ARTICLE 7 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations adaptées conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 8: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 janvier 2011

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD